

Violence conjugale : ce que dit l'Eglise



Les chrétiens ne sont pas épargnés par ce fléau, et s'y surajoutent parfois pour les victimes des scrupules par méconnaissance de la parole de l'Eglise catholique.

Le drame de la violence conjugale, (qui, il faut le répéter, ne se limite pas à la violence physique), personne ne s'y attend. En tant que victime, on a peur, on a honte de parler, pour soi et face à ses proches.

De l'extérieur, il est souvent difficile à repérer, et on hésite à poser des questions, on a peur de se tromper en dénonçant par erreur. Les prêtres eux-mêmes ne sont pas forcément à l'aise devant telle ou telle confidence...

Oui, dans un couple, il peut y avoir des conflits, et il faut essayer de se parler, de se comprendre. Mais qui dit dialogue dit 2 adultes à égalité :

quand l'un des deux domine, menace, le stade du simple conflit est dépassé,

on arrive à une violence anormale. Ce n'est pas normal d'avoir "la boule au ventre" quand l'autre arrive. Faire peur à l'autre, ce n'est pas de l'amour.

Or, dans des situations de couple parfois insoutenables, traîne encore une culpabilité. Instillée par le conjoint dominant parfois, mais aussi par l'inconscient collectif. Comme le dit la théologienne Véronique Margron, il y a "une sorte d'idée de sacrifice dans le mariage, avec une compréhension désastreuse du pardon." Alors, on reste...

On pense que ça-ne-se-fait-pas-de-divorcer-quand-on-est-catholique-, etc...

Mais le sacrement de mariage n'est pas une vocation au martyre!

Depuis 1983, l'Eglise dit "qu'il est légitime de se séparer quand l'un des conjoints met en grave danger l'âme ou le corps de l'autre ou des enfants, ou si d'une autre manière, il rend la vie commune trop dure." (Code de Droit Canonique)

Publié en 1992, le Catéchisme de l'Eglise Catholique dit au n° 2383 : "La séparation des époux avec maintien du lien matrimonial peut être légitime en certains cas par le Droit canonique (cf CIC, cann. 1151-1155). Si le divorce civil reste la seule manière possible d'assurer certains droits légitimes, le soin des enfants ou la défense du patrimoine, il peut être toléré sans constituer une faute morale."

Et en 2016, dans son exhortation "La joie de l'amour", le pape François écrit :

"La séparation peut devenir moralement nécessaire lorsqu'il s'agit de soustraire le conjoint le plus faible ou les enfants en bas âge aux blessures les plus graves causées par l'abus et par la violence." (chap.6, n° 241)

Retenons donc la position de l'Eglise, qui a donc évolué.

Et que celui ou celle qui nous terrorise a peur d'une seule chose : que ça se sache.

## En savoir plus

A noter UN NUMERO DE TELEPHONE : le **3919** : pour soi ou pour quelqu'un que l'on sait menacé de danger grave (physique ou psychique) dans son couple ou par son ex-conjoint.

En Charente, le CIDDF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles) 05 45 92 34 02 Cet article est inspiré du dossier de la revue La Vie du 21 au 27 novembre 2019 sur les violences conjugales.

©2025 - Diocèse d'Angoulême - 27/10/2025 -

https://charente.catholique.fr/services/familles/la-vie-de-couple/violence-conjugale-ce-que-dit-leglise/